

## **Texte accompagnant l'avis défavorable de la CRSA CVL sur le zonage sages-femmes**

### **Synthèse des débats qui se sont déroulés le 26 juin 2025 lors de l'assemblée plénière de la CRSA Centre Val de Loire**

Au terme d'un débat riche en échanges, la CRSA CVL a émis, lors de l'assemblée plénière de la CRSA le 26 juin 2025 à Châteauroux, un avis défavorable concernant le projet de zonage des sage-femmes.

La CRSA CVL est conscient du fort engagement des sage-femmes auprès de la population de la région CVL et de la qualité de leur exercice professionnel. Elle souhaite assurer les sage-femmes de notre région de son soutien plein et entier. Elle souligne l'enjeu majeur que constitue l'intervention des sage-femmes lors de l'accompagnement de la santé des femmes tout au long de leur vie : surveillance et suivi médical de la grossesse, accouchements et premiers jours des nouveaux nés, suivi gynécologique de prévention, contraception, suivi échographique, orthogénie, assistance médicale à la procréation, lutte contre les violences, .... La CRSA CVL constate avec inquiétude l'évolution défavorable en France des indicateurs de santé en ce qui concerne la mortalité périnatale et mortalité maternelle.

La CRSA CVL salue la qualité de la concertation entre les services de l'ARS et l'URPS sage-femmes lors de l'élaboration de ce projet de zonage des sage-femmes. Elle souligne, à la vue du débat réalisé, l'intérêt de disposer de l'avis des différents CTS en amont de l'avis de la CRSA.

La CRSA CVL constate une évolution globalement défavorable de la ressource en sage-femmes sur le territoire de la région depuis le précédent zonage. Cette évolution est cependant à analyser en détails au regard notamment du nombre total de sage-femmes, de leur répartition inégale sur les territoires, de l'élargissement de leur champ de compétences, des autres ressources pour prendre en charge les femmes (médecins généralistes, protection maternelle et infantile, sage-femmes hospitalières, gynécologues, ...).

Les échanges et débats concernant le projet de zonage lors de l'assemblée plénière de la CRSA le 26 juin 2025, ont été pluriels et de qualité. Ils ont cependant soulevé plusieurs réserves et points de vigilance qui portent principalement sur la démarche du zonage en elle-même. Ces réserves et points de vigilances avaient, pour la plupart, déjà été soulevés lors de précédents avis sur des projets de zonage d'autres professions.

Réserves et points de vigilance :

- Les limites de la prise en compte des besoins de santé de la population concernée dans la méthodologie du zonage (par exemple : absence de réflexion sur des

ressources humaines minimales nécessaires sur un territoire ; définition par arrêté des parts de la population dans les différents types de zones).

- Une méthodologie de zonage centrée sur une profession libérale sans lien avec l'existence ou non de ressources humaines en milieu hospitalier (approche en « tuyaux d'orgue »).
- Au regard du point précédent, la mise en œuvre du zonage peut entraîner une mise en concurrence des exercices en milieu libéral ou hospitalier (passage du milieu hospitalier au milieu libéral ou inversement selon les incitatifs financiers).
- Un intérêt à associer aux données du zonage les dispositifs de Contrat d'engagement de service public (CESP) et les perspectives pour le développement de « maîtres de stage universitaire ».
- L'absence d'évaluation ou de données probantes sur le dispositif du zonage.

**L'avis défavorable voté par la CRSA CVL le 26 juin 2025 sur le projet de zonage des sage-femmes porte avant tout sur la méthode de zonage défini au niveau national quel que soit la profession concernée.**

La CRSA CVL souligne l'intérêt de présenter, au côté des données de pourcentage, des données en valeur absolue (nombre de sage-femmes libérales, répartition par département, ...).

La CRSA CVL souhaite connaître sur une année les conséquences du zonage en volume financier (aides versées et nombre de bénéficiaires) et ceci pour l'ensemble des professions soumises au zonage.